

CPAM d'Ille-et-Vilaine
Service Prévention

MARCHÉ PUBLIC
ACCORD-CADRE DE SERVICES

Mise en œuvre du programme national de prévention bucco-dentaire dans les classes de grande section de maternelle en zone réseau d'éducation prioritaire REP et REP + dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Consultation n°

602-2026

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA PRESTATION.....	3
2. CONTEXTE DES PRESTATIONS.....	3
3. CONDITIONS DE RÉALISATION DES PRESTATIONS	6
4. VÉRIFICATION DES PRESTATIONS	7
5. DÉTAIL DES PRESTATIONS	7

Sélectionner le sommaire, appuyer sur la touche F9 (ou Fn+F9) pour mettre à jour la numérotation des pages.

1. OBJET DE LA PRESTATION

■ Dispositions générales :

Dans le cadre du dispositif « *M'T dents tous les ans !* », l'Assurance maladie déploie des actions de prévention bucco-dentaire dans les écoles pour les enfants de grande section de maternelle (dans les zones défavorisées ou les zones à faible recours aux soins dentaires).

Cette action comporte :

- une séance de sensibilisation des enfants à la santé orale sur 1h suivie
- une séance individuelle de dépistage bucco-dentaire des enfants.

La CPAM a fait le choix de déléguer à un prestataire la mission de sensibiliser et dépister les enfants.

■ Objet de la prestation :

Le contrat porte sur la mise en œuvre du programme national de prévention bucco-dentaire (sensibilisation, dépistage) auprès des enfants dans les classes de grande section de maternelle en zone réseau d'éducation prioritaire REP et REP + dans le département d'Ille-et-Vilaine.

■ Lieu d'exécution :

Le lieu d'exécution des prestations est le **Département d'Ille-et-Vilaine**.

■ Intervenants :

Les prestations sont réalisées pour le compte de l'acheteur **CPAM d'Ille-et-Vilaine**, représenté par le Directeur, Monsieur Jean-Baptiste CALCOEN.

Adresse et coordonnées :

Pôle Logistique - Services Généraux
Cours des alliés
35024 Rennes Cedex 9

■ Structure et forme du contrat

La forme retenue pour l'exécution du contrat est **à bons de commande sans minimum et avec maximum** mono-attributaire.

Objet
Lot n°1 - Dépistage et sensibilisation en REP et REP + sur Rennes
Lot n°2 - Dépistage et/ou sensibilisation en REP et REP + Hors Rennes

2. DEFINITION DES PRESTATIONS

Les prestations confiées au titulaire consistent en la réalisation auprès des enfants scolarisés en grande section de maternelle, de :

- *Séances de sensibilisation à la santé bucco-dentaire*
- *Séances de sensibilisation à la santé bucco-dentaire accompagnées d'un dépistage bucco-dentaire individuel.*

■ Séances de sensibilisation à la santé bucco-dentaire

Pour cette phase de sensibilisation à la prévention bucco-dentaire, le titulaire doit :

- Prévoir une séance préparatoire avec les enseignants, les directeurs d'établissements et la médecine scolaire. Les sujets évoqués lors de cette séance sont :
 - le calendrier des interventions,
 - la définition des modalités d'information des parents,
 - les outils utilisés.

A noter que la médecine scolaire (infirmières scolaires notamment) constitue un lien privilégié avec les parents pour le bon suivi de la santé de l'enfant.

- Intervenir entre le 1er septembre de l'année N et le 31 mars de l'année N+1.
- Partager les messages sur :
 - la nécessité d'un suivi annuel de l'enfant chez le chirurgien-dentiste
 - l'importance de l'hygiène bucco-dentaire (gestuelle du brossage, plaque dentaire, dentifrice fluoré),
 - l'impact de l'alimentation sur la santé bucco-dentaire (réduction du grignotage, limitation de la consommation de sucres : sodas, apports équilibrés), comportements alimentaires qui favorisent le surpoids et l'obésité et sont néfastes pour la santé bucco-dentaire.
 - l'importance de prendre soin des dents (notamment des dents de lait),

Pour la mise en œuvre de cette phase, le promoteur sera chargé :

- d'imprimer les outils spécifiques fournis par l'assurance maladie pour l'animation,
- de la remise d'une brosse à dents adaptée à l'âge de la cible (5/6 ans) avec le logo M'T dents tous les ans !, accompagnée d'une explication orale sur son utilisation,
- de la remise d'un diplôme par enfant avec sur son verso des messages de prévention
- la remise d'un courrier aux parents des enfants n'ayant pas bénéficié de l'EBD avant la séance de sensibilisation qui vise à leur rappeler la nécessité de consulter tous les ans le chirurgien-dentiste pour la santé de leur enfant et le fait que le rendez-vous « M'T dents tous les ans » est offert.

A noter : Les enfants relevant de l'AME ou du statut migrant de passage ne sont pas éligibles à l'EBD.

Les messages

1- L'hygiène bucco-dentaire quotidienne :

- se brosser les dents 2 fois par jour pendant 2 minutes avec du dentifrice fluoré et une brosse adaptée à l'âge de l'enfant en insistant sur le brossage avant le coucher,
- se limiter à quatre prises alimentaires par jour (petit déjeuner, déjeuner, goûter et dîner) et ne pas grignoter,
- boire de l'eau pendant et après les repas,
- se rendre au moins une fois par an chez le chirurgien-dentiste même s'il n'y a pas de douleur.

2- Les repères alimentaires

Une alimentation déséquilibrée favorise le surpoids et l'obésité et sont aussi potentiellement délétères pour la santé bucco-dentaire.

Les recommandations faites aux enfants doivent donc porter sur :

- l'absence de grignotage,
- la limitation de la consommation de sucre et de produits acides (sodas y compris),
- l'impact de l'alimentation sur la santé bucco-dentaire,
- les aliments croquants favorisent le développement de la mâchoire et donc de la parole,
- des apports équilibrés.

Modalités de l'action

L'action en classe doit être d'une heure maximum.

Elle doit être adaptée à l'âge des enfants de maternelle.

■ Séances de sensibilisation accompagnées d'un dépistage bucco-dentaire :

En complément de la séance de sensibilisation, la mise en place d'un dépistage bucco-dentaire en milieu scolaire est organisée par le Titulaire.

Cette phase de sensibilisation et de dépistage à la prévention dentaire doit intervenir, dans la mesure du possible, du 1er septembre au 31 mars de l'année N+1 de façon à permettre aux enfants de réaliser leurs soins de suite éventuels avant les vacances scolaires d'été.

Ce dépistage, réalisé à l'école doit être effectué par un chirurgien-dentiste (libéral, salarié, étudiant en chirurgie-dentaire...), dans des conditions d'hygiène appropriées et dans un local mis à disposition afin d'assurer la confidentialité des échanges.

Seuls les enfants bénéficiant d'une autorisation parentale favorable pour ce dépistage peuvent en bénéficier. Le titulaire doit donc imprimer et remettre aux écoles le formulaire fourni par la CPAM/CGSS pour recueillir l'autorisation des parents et les informer sur l'action (un modèle de documents est mis à disposition par la caisse). L'autorisation parentale distribuée par l'école aux parents est à remettre à l'enseignant de l'enfant sous pli confidentiel. La CPAM fournira au titulaire des enveloppes fermées avec soit le logo « M'T dents tous les ans » ou « assurance maladie » à cet effet.

Le dépistage bucco-dentaire et l'entretien motivationnel aux changements des habitudes de vie auprès des enfants sont réalisés face à face avec le chirurgien-dentiste.

Cela permet de dédramatiser la visite au cabinet dentaire et de faciliter, pour les enfants avec besoin de soins, la réalisation des programmes de soins nécessaires.

Un courrier de résultat est remis aux familles sous pli confidentiel et ce, quel que soit le résultat du dépistage (un modèle est mis à disposition par la caisse) :

✓ Pour les enfants sans besoin de soins lors du dépistage, il convient de rappeler que ce dépistage sur place ne se substitue pas à un contrôle régulier chez le chirurgien-dentiste.

✓ Pour les enfants avec besoin de soins lors du dépistage, ces enfants sont invités à se rendre chez un chirurgien-dentiste.

A la suite du dépistage, le titulaire doit transmettre les fiches de recueil ainsi que les autorisations parentales de tous les enfants dépistés au service médical de la CPAM sous pli confidentiel.

■ Fourniture du matériel et coût de l'opération par enfant :

Concernant les séances de sensibilisation seules :

Le Titulaire a, à sa charge, la fourniture des brosses à dents.

Les brosses à dents comportent le logo « M'T dents tous les ans ! », signature de la campagne nationale de communication bucco-dentaire.

Lors de la remise, elles sont accompagnées d'une explication orale sur leurs utilisations.

Le coût de l'opération par enfant (séance de sensibilisation collective, supports pédagogiques, fourniture de brosses à dents) ne doit, en aucun cas, dépasser 14 euros TTC par enfant toutes sources de financement et acteurs de l'opération confondus.

Concernant les séances de sensibilisation accompagnées d'un dépistage bucco-dentaire :

Le Titulaire a, à sa charge, la fourniture :

-des brosses à dents (une par enfant),

- des sondes, des miroirs dentaires stériles et des gants (un par enfant). Pour l'hygiène, il est rappelé que l'utilisation de ces matériels est à usage unique.

Les brosses à dents doivent comporter le logo « M'T dents tous les ans ! », signature de la campagne nationale de communication bucco-dentaire.

Lors de la remise, elles doivent être accompagnées d'une explication orale sur leurs utilisations.

Le coût de l'opération par enfant (séance de sensibilisation collective, supports pédagogiques, fourniture de brosses à dents avec le marquage, dépistage bucco-dentaire suivi de « l'entretien motivationnel ») ne doit, en aucun cas, dépasser 25 € TTC toutes sources de financement et acteurs de l'opération confondus.

■ Indemnisation des frais de déplacement des intervenants :

L'indemnisation des frais de déplacement des intervenants est possible sous réserve des conditions suivantes :

1/ L'établissement scolaire où sont réalisées les actions se situe en zones très sous dotées (au sens du zonage ARS utilisé pour les versements des aides conventionnelles aux chirurgiens-dentistes - voir le lien vers carto santé pour une vue affinée par territoires :

https://cartosante.atlasante.fr/validation/#c=indicator&i=zonage_conv.z_...)

2/ L'indemnisation des frais de déplacement est réalisée :

- Pour un véhicule : sur la base du tarif kilométrique en vigueur multiplié par la distance (nb de km) parcourue entre le domicile de l'intervenant et l'école. A noter, l'indemnisation des frais de déplacement est limitée à 200 kms maximum aller/retour via le Michelin (<https://www.viamichelin.fr/>)

- Pour les transports en commun (train, bus, métro, RER, tramway, autocar) sur présentation d'un justificatif de trajet (pour le train, indemnisation du billet sur la base d'un billet seconde classe ; pour les autres transports en commun sur présentation du ticket/billet).

3/ L'intervenant doit être un chirurgien-dentiste pour les séances de sensibilisation et de dépistage.

4/ L'intervenant doit justifier de ses frais de déplacement auprès du titulaire en transmettant le formulaire dédié fourni par la CPAM à la fin des interventions.

Procédure à suivre :

1/ A la fin de chaque intervention, l'intervenant communiquera au titulaire le formulaire dédié.

2/ En mai de l'année N+1, le titulaire effectue la demande à la caisse de rattachement d'une dotation globale au titre de l'indemnisation des frais de déplacement pour l'ensemble de ses intervenants en communiquant à celle-ci le montant global demandé accompagné d'un fichier justifiant des déplacements.

3/ En septembre/octobre de l'année N+1, la CPAM transmet les dotations afférentes au titulaire pour indemniser ses intervenants.

3. MODALITES D'EXECUTION

■ Planification des interventions et lieu d'exécution :

Le titulaire contacte les établissements scolaires afin de programmer les dates d'intervention en classe. Il transmet son planning d'actions à la CPAM, 4 semaines avant le début des interventions.

Ses interventions sont effectuées au plus tard au 31 mars de l'année N+1.

Toutes les actions sont menées dans le département d'Ille-et-Vilaine dans des écoles situées dans des Réseaux d'Education Prioritaires (REP et REP+). La liste des écoles ciblées selon les actions est transmise par la CPAM au Titulaire après notification de l'accord cadre. En cas de refus de certains établissements, le Titulaire avertit la CPAM afin que d'autres établissements lui soient attribués.

■ Evaluation du besoin en prestations de sensibilisation et de dépistage :

Le nombre d'élève à sensibiliser et dépister pour la première année de l'accord cadre est estimé à 912 enfants de grandes sections de maternelle.

Le nombre d'enfants a été déterminé en fonction des effectifs de la rentrée scolaire N-1.

Pour le lot n° 1 : dépistage et sensibilisation en REP et REP + sur Rennes ; l'effectif prévisionnel est de 604 élèves.

Pour le lot n° 2 : dépistage et/ou sensibilisation en REP et REP + Hors Rennes ; l'effectif prévisionnel est de 308 élèves avec un objectif de sensibiliser et/ou dépister 50 % de l'effectif.

■ Qualification des intervenants :

Le Titulaire s'assure de la compétence des professionnels auquel il fait appel pour ces actions. Il est à même de demander, dans ce cas, les attestations d'inscription à l'ordre de ces mêmes professionnels et de les fournir, sur demande, à la CPAM en cas de contrôle.

L'intervenant doit être un chirurgien-dentiste ou un étudiant en chirurgie dentaire.

4. ENGAGEMENT DU TITULAIRE

Le Titulaire s'engage à fournir à la CPAM des éléments relatifs aux conditions de réalisation des actions.

- Déploiement de l'action :

- nombre d'établissements et de classes visitées,
- plannings prévisionnels et dates réelles des interventions,
- nombre d'enfants sensibilisés,
- nombre d'enfants sensibilisés et dépistés par le chirurgien-dentiste,
- lieux et conditions de réalisation du dépistage,
- états bucco-dentaires des enfants examinés via les fiches de dépistage à transmettre aux ELSM de la Cnam ainsi qu'une synthèse du nombre d'enfant identifié avec une affection bucco-dentaire/ sans affection bucco-dentaire et nombre d'enfants absents le jour du dépistage évaluation de la satisfaction de l'action par les enseignants.

- Coût de la mise en œuvre de l'action :

- montant des dépenses de mise en œuvre de l'action,
- nombre et nature des actions relais mises en place par les personnels de l'éducation nationale,
- moyens humains utilisés : par catégorie professionnelle, nombre de personnes, qualification,

- Observations/ Préconisations (les freins, les leviers).

A l'issue de l'année scolaire, le Titulaire fournit un bilan d'activité détaillant :

- les points forts, difficultés rencontrées, solutions mises en œuvre pour les résoudre, écarts constatés par rapport aux objectifs, correctifs apportés..).
- les villes, les écoles, les classes ainsi que les méthodes et supports utilisés, le nombre d'enfants ciblés, dépistés et le nombre d'enfants avec affection bucco-dentaire, sans affection bucco-dentaire, absents
- le planning détaillé des actions mises en œuvre sur l'année scolaire qui doit être transmis

A défaut de transmission de ces différents éléments, des pénalités pourront être appliqués conformément à l'article 9.1 du CCAP.

5. CONTROLE DES PRESTATIONS REALISEES

La CPAM a la faculté, à tout moment, par l'intermédiaire de l'un de ses agents dûment habilités de :

- procéder sur place ou sur pièces, à des contrôles. A ce titre, il peut se faire présenter tout document utile pour mener à bien sa mission sans que le Titulaire puisse s'y opposer.
- participer à une séance de sensibilisation/dépistage.

6. CONTROLE DES PRESTATIONS REALISEES

■ Clause environnementale

La prise en compte du développement durable est une préoccupation de la CPAM. A ce titre, le titulaire est tenu d'adopter un comportement responsable à l'égard de l'environnement et doit, dans la mesure du possible, réaliser les prestations du présent marché en limitant les impacts écologiques néfastes.

Le titulaire respectera les engagements environnementaux pris dans le cadre de réponse concernant sa démarche environnementale et fournir tout justificatif qui pourra lui être demandé au cours du marché. Il pourra être soumis à des contrôles durant toute la durée de l'accord-cadre.

Afin de répondre aux préoccupations environnementales, certains enjeux et objectifs environnementaux ont été identifiés pour ce marché :

- Les déplacements :

Le titulaire s'engage à optimiser les trajets entre les établissements afin de limiter les kilomètres parcourus et à privilégier des véhicules à faibles émissions. Ainsi, les véhicules servant à l'exécution des prestations comprendront de préférence des véhicules fonctionnant à l'énergie électrique, au gaz de pétrole liquéfié (GPL), aux énergies hybrides conformes aux normes en vigueur.

- Les supports pédagogiques

Le titulaire s'engage à imprimer les supports sur du papier recyclé ou éco-labellisé garantissant l'usage d'un bois issu de forêts gérées durablement.

- La gestion des déchets

Le titulaire s'engage à trier et évacuer les déchets qu'il pourra produire lors des interventions dans des filières appropriées.

■ Clause sociale

Le titulaire s'engage à respecter et à promouvoir le principe d'égalité entre les femmes et les hommes dans l'exécution du présent marché. A ce titre, il veillera notamment à :

- Garantir l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes au sein de ses équipes affectées au marché.
- Prévenir toute forme de discrimination dans le recrutement, la rémunération et l'évolution professionnelle.
- Favoriser une représentation équilibrée des femmes et des hommes parmi les intervenants, notamment dans les actions menées auprès du public scolaire.

7. MODALITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI DE L'EXECUTION

■ Interlocuteurs

Le titulaire désignera un interlocuteur unique pour la durée du marché. Il fournira un numéro de téléphone et une adresse mail qui devra garantir la prise en compte permanente des demandes émanant des organismes.

L'interlocuteur unique représentera le titulaire dans toutes les réunions où il sera convié dans le cadre du marché.

En cas de modification de l'interlocuteur unique au cours du marché, le titulaire en informera le coordonnateur et l'organisme concerné par mail dans les meilleurs délais.

■ Statistiques

Le titulaire fournira des fichiers statistiques sur simple demande à la CPAM indiquant à minima :

- Le nombre de séance de sensibilisation réalisées sur une période donnée ;
- Le nombre de dépistages réalisés sur une période donnée ;
- Les montants facturés à l'organisme sur une période donnée.

■ Réunion de démarrage

Une réunion de démarrage entre le titulaire, le coordonnateur et l'organisme bénéficiaire se tiendra dans les locaux des organismes et/ou en distanciel (via l'outil Zoom) le :

mercredi 22 juillet 2026 à 09h30. (Date prévisionnelle)

■ Comité de pilotage

Le titulaire s'engage à participer à un comité de pilotage composé de représentants de la CPAM (prévention et service médical) et du titulaire.

Ce comité se réunira à minima une fois dans l'année afin de préparer et suivre les campagnes de sensibilisation et de dépistage.

Annexe 1 : Liste des écoles en REP et REP+